

FICHE DE SÉCURITÉ TRIKA EXPERT +

Section 1: Identification du mélange et de la société

1.1 Identification du produit

Nom du mélange: TRIKA EXPERT +

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : produit mixte (insecticide-fertilisant) à usage professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SUMI AGRO France

251 rue du Faubourg Saint Martin

75010 Paris

France

Tel. : 01 53 67 68 53

Fax : 01 53 67 68 41

Email : celine.barthet@sumiagro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoisons : Paris 01 40 05 48 48,

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classement du mélange

2.1.1 Classement selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H400

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H410

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Attention

Phrases H:

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les étapes de manipulation de la préparation.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux agréé, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH:

EUH 401 Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Substances qui contribuent à la classification

Lambda-cyhalothrine (ISO) (CAS : 91465-08-6)

Autres indications réglementaires (Règlement UE 547/2011) :

SP1 : Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son récipient. Ne pas nettoyer le matériel d'application à proximité des eaux de surface. Éviter la contamination par les canalisations des cours de ferme et des routes.

2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné

3.2 Mélanges

Description chimique: Mélange à base d'additifs et biocides

Composants: Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

N° CAS	N° EC	Concentration	Nom	Classement selon 1278/2008 (EC)
91465-08-6	415-130-7	0,1 - <1 %	Lambda-cyhalothrine (ISO) ⁽¹⁾	Acute Tox. 2: H330; Acute Tox. 3: H301; Acute Tox. 4: H312; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Danger (ATP ATP01)
64742-94-5	922-153-0	1 - <2,5 %	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphthalene ⁽¹⁾	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; EUH066 – Danger (auto classification)

⁽¹⁾ Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement et répondant aux critères fixés par le règlement (UE) n° 2015/830.

* Le texte complet des phrases R et H est détaillé dans le paragraphe 16 de cette fiche de sécurité.

Autres informations :

Identification	Facteur M	
Lambda-cyhalothrine (ISO) CAS: 91465-08-6 EC: 415-130-7	Aigus	10000
	Chronique	10000

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :

Les symptômes résultant de l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin en montrant la FDS de ce produit. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux par inhalation. Cependant en cas de symptômes d'intoxication, mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos. Si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité et demander l'aide d'un médecin.

Contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon neutre ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

Dans les cas graves, consultez un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou du gel, il ne faut pas enlever les vêtements car cela pourrait aggraver la blessure si le produit reste collé à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, il ne faut jamais les faire éclater car cela augmenterait le risque d'infection

Contact avec les yeux :

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les sauf cela pourrait causer des dommages supplémentaires. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 15 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut. Demander l'assistance d'un médecin.

Ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la personne en position latérale de sécurité. NE JAMAIS provoquer le vomissement mais si cela se produit, gardez la tête baissée pour éviter l'aspiration. Rincez la bouche et la gorge, car elles peuvent avoir été affectées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

L'empoisonnement peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Traiter de manière symptomatique.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas classé inflammable. En cas d'incendie, suivre les mesures ci-dessous.

5.1 Moyens d'extinction

Le produit est non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation incorrecte, il est préférable d'utiliser des extincteurs à poudre polyvalents (poudre ABC), conformément au règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés: non applicable

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Rafraichir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir paragraphe 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Produit Dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite...). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un conteneur adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert. Les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir paragraphe 8.

Pour l'élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites au paragraphe 13.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pour la protection personnelle se reporter au paragraphe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les conteneurs, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la sécurité et à l'hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou conteneur original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, et éventuelles incompatibilités

Stocker le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver entre 5 et 35°C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer.

Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionneusement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:
Poussières nuisibles : Poussière inhalable 10 mg/m³ // Poussière respirable 4 mg/m³

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Exposition brève		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-0	Oral	Non-applicable	Non-applicable	Non-applicable	Non-applicable
	Dermal	Non-applicable	Non-applicable	12,5 mg/kg	Non-applicable
	Inhalation	Non-applicable	Non-applicable	151 mg/m ³	Non-applicable

DNEL (Population) :

Identification		Exposition brève		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-0	Oral	Non-applicable	Non-applicable	7,5 mg/kg	Non-applicable
	Dermal	Non-applicable	Non-applicable	7,5 mg/kg	Non-applicable
	Inhalation	Non-applicable	Non-applicable	32 mg/m ³	Non-applicable

PNEC:

Non-applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction – ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Si on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

8.2.2.2 Protection des mains et de la peau

Gants de protection « CE » catégorie II. EN 374-2. Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés sur des mains propres et sèches.

Conserver les gants dans un endroit sec, à l'abri de la chaleur et des rayons du soleil. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.

Combinaison de travail / EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065

Chaussures de travail marquée « CE » catégorie II. EN ISO 13287, EN 20347.

8.2.2.3 Protection respiratoire

Si on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir section 7: Manipulation et stockage

Voir section 13: Considérations relatives à l'élimination

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : microgranulés

Couleur : noir

Odeur : PD/PA

Seuil olfactif : PD/PA

pH (1%) : 5

Point de fusion : PD/PA

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 218°C

Point d'inflammation : 189°C

Taux d'évaporation : PD/PA

Inflammabilité (solide, gaz) : PD/PA

Pression de vapeur : PD/PA

Densité de vapeur : PD/PA

Densité relative : 0,84 - 0,94

Solubilité(s) : PD/PA

Coefficient de partage n-octanol/eau : PD/PA

Température d'auto-inflammabilité : PD/PA

Température de décomposition : PD/PA

Viscosité : PD/PA

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés oxydantes : Non oxydant

ND / NA : Non Disponible / Non Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable sous des conditions de stockage normales.

10.2 Stabilité chimique

Instable en contact avec les bases.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La neutralisation peut se produire au contact avec des bases.

10.4 Conditions à éviter

Eviter le contact avec les bases.

10.5 Matières incompatibles

Eviter les acides et bases fortes, Eviter les matières alcalines

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques.

Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent se produire, en fonction du mode d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour la consommation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses pour l'inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses pour le contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Contact avec les yeux : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la section 3.

IARC: Naphthalene (2B); Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene (3)

- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets sensibilisants :

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Cutané : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses en raison d'une exposition répétitive. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Hydrocarbures, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-	LD50 oral	10650 mg/kg	Rat
	LD50 dermal	2000 mg/kg	
	LC50 inhalation	20 mg/L (4 h)	
Lambda-cyhalothrin (ISO) CAS: 91465-08-6 EC: 415-130-7	LD50 oral	100 mg/kg	Rat
	LD50 dermal	1100 mg/kg	Rat
	LC50 inhalation	0,05 mg/L (4 h) (ATEi)	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Identification	Toxicité aiguë		Espèce	Genre
Hydrocarbures, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-	LC50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacée
	EC50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algues
Lambda-cyhalothrin (ISO) CAS: 91465-08-6 EC: 415-130-7	LC50	0.0002 mg/L (96 h)	<i>Cyprionodon variegatus</i>	Poisson
	EC50	0.000011 mg/L (48 h)		Crustacée
	EC50	Non-applicable		

12.2 Persistance et dégradabilité

Identification	Dégradabilité		Bio Dégradabilité	
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-0	BOD5	Non-applicable	Concentration	Non-applicable
	COD	Non-applicable	Period	28 jours
	BOD5/COD	Non-applicable	% Biodegradable	70%

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits/

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Classe de déchet (Reg (EU) No 1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Ecotoxique

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le gestionnaire agréé du service des déchets sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE). Comme sous 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit réel. Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux. Il est déconseillé de le jeter à l'égout. Voir paragraphe 6.2. Ne pas ré-utiliser l'emballage. Eliminer l'emballage vide via une entreprise spécialisée dans les produits dangereux et/ou profiter des collectes organisées par ADIVALOR.

Réglementations relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont indiquées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, règlement (UE) n° 1357/2014.

Section 14: Informations relatives au transport

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

14.1 Numéro ONU.

N° ONU: 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT NAPHTA DE PÉTROLE SOLVANT / LAMBDA-CYHALOTHRINE), 9, GE III, (E)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui

Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 9

Numéro de danger: 90

ADR LQ: 5 kg

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-F

Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

Section 15 : Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques ICPE : 4510

PRECONISATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES OPERATEURS ET DES TRAVAILLEURS :

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pendant le chargement et le nettoyage du matériel :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065

Pendant l'application (à l'aide d'un tracteur équipé d'un microgranulateur)

- Combinaison de travail EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

Section 16 : Autres informations

Phrases H

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Version 4 du 22/03/2023

Cette fiche de sécurité est conforme à la Règlement (CE) N° 1907/2006, et Règlement (CE) N°453/2010.